

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

DELIBERATION 2023-06-50 B

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONÉC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALÉN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Gisèle LE DALL
Pierre BODART à Claire LE ROY

Monsieur Alain LAMOUR a été nommé secrétaire de séance.

AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté par délibération n° 2023 02 13 du 8 février 2023,

Vu la nécessité de souscrire un emprunt afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget de la collectivité,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision pour les emprunts supérieurs à deux millions d'euros,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq organismes financeurs,

Considérant l'intérêt de la proposition de la Société Générale selon les caractéristiques suivantes :

Montant total : 5 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 22/12/2048 et s'amortira sur 25 ans à compter de la date de consolidation fixée au 22/12/2023.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 5 000 000 euros

Début : Date de signature du contrat

Fin : 22/12/2023

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %

Commission de non-utilisation : de la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la commune de Guipavas, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 5 000 000 euros

Date de départ : 22/12/2023

Maturité : 22/12/2048 (25 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts indicatif au 19/06/2023 : Chaque périodicité du 22/12/2023 au 22/12/2048 : Euribor 3M + 0.49%

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à deux.

Le taux variable sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de Euribor 3M+0.55%

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, est invité à :

- AUTORISER la souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tout document à intervenir.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900757-20230703-DEL20230650B-DE

P.J. : Caractéristiques du prêt

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

25 voix pour – 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR et Emmanuel MORUCCI)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 30 JUIN 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Alain LAMOUR

